

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2024**

Convoqué le 5 décembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Colombier en séance ordinaire le 12 décembre 2024, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE Odile PHILIPPON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Frédéric PER,

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Charlotte DEGUIN, Serge TRIOULEYRE pouvoir à Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, Christelle PLUCHAUD pouvoir à Martine CHARLES

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Patrice BRAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages et acceptant de remplir ces fonctions.

-----  
La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

En outre, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation au fait d'adjoindre à ce secrétaire deux auxiliaires, Yann DURAND, DGS, et Mélanie CHIRAT, responsable des affaires générales qui ne participeront pas aux observations.

Enfin, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

**FINANCES**

- 1- **OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2025**
- 2- **TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025 - APPROBATION**
- 3- **SALLES COMMUNALES – TARIFS DE LOCATION POUR L'ANNEE 2025**

**HABITAT**

- 4- **DISPOSITIF « PLAN FACADES » - REGLEMENT D'ATTRIBUTION - APPROBATION**

## **PATRIMOINE**

5- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE - INSTALLATION DE SYSTEME DE TELEGESTION A L'ESPACE JEAN BARNIER - APPROBATION

## **RESEAUX**

6- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE - FOURNITURE ET POSE DE 7 KITS D'ILLUMINATION SUR LA RUE DE LA LIBERATION - APPROBATION

## **ENFANCE JEUNESSE**

7- CENTRE DE LOISIRS « LA RUCHE » - REPRISE DE LA GESTION - APPROBATION

8- CENTRE DE LOISIRS- TARIFS DE L'ANNEE 2025 - APPROBATION

## **RESSOURCES HUMAINES**

9- REGIME INDEMNITAIRE - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES CADRES D'EMPLOI DES POLICIERS MUNICIPAUX - APPROBATION

10- CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LA PERIODE 2023-2026 – AVENANT N°1 - APPROBATION

11- TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION

## **DECISIONS MUNICIPALES**

### **QUESTIONS DIVERSES**

-----  
Monsieur le Maire tient à informer l'Assemblée de la démission qu'il a reçue de Monsieur Frédéric PER, Conseiller Municipal. Il donne lecture de sa lettre.

Il remercie Monsieur PER pour le temps consacré à la commune et lui souhaite une bonne continuation.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 07/11/2024

### **FINANCES**

#### **1- OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2025**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en matière d'investissement, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent. Cette disposition permet de mandater des opérations bien définies, sans attendre le vote du budget qui interviendra à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 les dépenses d'investissement suivantes :

N° Opération	Intitulé de l'opération	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 ou virement de crédits	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT	Propositions
152	RESERVES FONCIERES	235 000,00 €	-50 600,00 €	184 400,00 €	<b>46 100,00 €</b>	5 000 €
196	MATERIEL ET MOBILIER	59 500,00 €	20 300,00 €	79 800,00 €	<b>19 950,00 €</b>	19 000 €
197	BATIMENTS COMMUNAUX	95 222,02 €		95 222,02 €	<b>23 805,51 €</b>	23 000 €
199	NOUVELLE MAIRIE	8 000,00 €		8 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>	2 000 €
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	169 403,00 €	9 000,00 €	178 403,00 €	<b>44 600,75 €</b>	40 000 €
207	VOIRIES DIVERSES	16 000,00 €	47 000,00 €	63 000,00 €	<b>15 750,00 €</b>	15 000 €
212	ETUDE CENTRE-BOURG	80 000,00 €		80 000,00 €	<b>20 000,00 €</b>	15 000 €
224	EGLISE	20 000,00 €	-8 000,00 €	12 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>	0 €
229	COLUMBARIUM & CIMETIERE	9 000,00 €	6 000,00 €	15 000,00 €	<b>3 750,00 €</b>	3 500 €
240	EQUIPEMENTS SPORTIFS	217 000,00 €		217 000,00 €	<b>54 250,00 €</b>	30 000 €
259	AMENAGEMENTS URBAINS DIVERS	47 000,00 €	2 300,00 €	49 300,00 €	<b>12 325,00 €</b>	12 000 €
262	HOTEL DE TOURNON	7 500,00 €		7 500,00 €	<b>1 875,00 €</b>	0 €
264	VIDEOPROTECTION	25 100,00 €	-5 800,00 €	19 300,00 €	<b>4 825,00 €</b>	0 €
267	SIGNALETIQUE & COM	16 300,00 €	-1 500,00 €	14 800,00 €	<b>3 700,00 €</b>	3 700 €
268	BAT SERVICES TECHNIQUES	10 400,00 €	-9 000,00 €	1 400,00 €	<b>350,00 €</b>	0 €
275	TRAVAUX HAMEAUX	5 000,00 €		5 000,00 €	<b>1 250,00 €</b>	0 €
283	POLE ENFANCE JEUNESSE	23 500,00 €		23 500,00 €	<b>5 875,00 €</b>	0 €
285	BATIMENTS SCOLAIRES	281 300,00 €	-10 000,00 €	271 300,00 €	<b>67 825,00 €</b>	65 000 €
286	TRX SECURISATION INCENDIE	30 000,00 €	300,00 €	30 300,00 €	<b>7 575,00 €</b>	0 €

Toutes les inscriptions autorisées seront reprises au budget primitif 2025.

Monsieur TOUILLOUX souhaite des explications sur la ligne « 212 - Etude Centre bourg », Monsieur AIVAZIAN lui précise que les crédits ouverts vont permettre de payer les dépenses liées à la restauration et au déplacement du monument aux morts.

Pour la ligne « 285 – Bâtiments scolaires », monsieur THOLOT indique qu'il s'agit des travaux d'isolation de l'école maternelle. Il ajoute que l'appel d'offres est lancé et se termine le 27 décembre 2024. La visite des locaux a eu lieu le 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 les dépenses d'investissement

## 2- TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025 - APPROBATION

A l'occasion de la nouvelle année civile, il convient de délibérer sur les tarifs municipaux. Il est proposé de ne pas modifier ces tarifs pour l'année 2025.

Prestations	Tarifs 2024 Approuvés en décembre 2023	Propositions Tarifs 2025
-------------	---	-----------------------------

<b>FRAIS ADMINISTRATIFS</b>		
<i>Reproduction de documents administratifs communicables au public</i>		
- Noir et blanc recto	<a href="#">suivant l'arrêté du 1er octobre 2001[1]</a>	<a href="#">suivant l'arrêté du 1er octobre 2001[1]</a>
- Délivrance de plans cadastraux (A4)	<a href="#">suivant l'arrêté du 1er octobre 2001[1]</a>	<a href="#">suivant l'arrêté du 1er octobre 2001[1]</a>
- Envoi par voie postale	Frais réels	Frais réels
<i>Photocopie de documents demandés par le public</i>		
- Feuille A4 recto	0,40 €	0,40 €
- Feuille A3 recto	0,70 €	0,70 €
<i>Télécopies (feuille A4)</i>		
- Départ France/Europe	1,10 €	1,10 €
- Réception	0,50 €	0,50 €
<i>Topoguide (livre)</i>		
- Achat d'un topoguide	5 €	5 €
<i>Disque de stationnement</i>		
- Achat d'un disque de stationnement	1 €	1 €
<b>DROITS DE PLACE</b>		
<i>Marché hebdomadaire</i>		
- Bancs forains (le mètre linéaire)	0,85 €	0,85 €
- Abonnés (le mètre linéaire)	0,50 €	0,50 €
- Raccordement de borne électrique (par jour)	2,00 €	2,00 €
- Raccordement de borne électrique - Camion (par jour)	3,00 €	3,00 €
<i>Foire annuelle</i>		
- Bancs forains (le mètre linéaire)	1,50 €	1,50 €
- Bovins - Chevaux	Gratuit	Gratuit
- Porcs gras	Gratuit	Gratuit
- Porcelets, chèvres, moutons	Gratuit	Gratuit
<i>Fête foraine</i>		
- 50 premiers m <sup>2</sup>	1,50 €	1,50 €
- par m <sup>2</sup> supplémentaire	1,00 €	1,00 €
<b>REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
- Terrasses ouvertes	10 €	10 €



<b>Encart publicité - Format : 1 page</b> - 1 parution - Forfait pour 3 parutions	600 € 1500 €	600 € 1500 €
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>		
- Adhésion	Gratuit	Gratuit
- Renouvellement de la carte d'adhésion en cas de perte	Payant (voir tarif de LFA)	Payant (voir tarif de LFA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2025.

### 3- SALLES COMMUNALES – TARIFS DE LOCATION POUR L'ANNEE 2025

Il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs 2025 des salles municipales. Il est proposé de ne pas modifier ces tarifs pour l'année 2025.

Prestations	Tarifs 2024 Approuvés décembre 2023	Propositions Tarifs 2025
<b>SALLE BERNARD ROUBY (≈ 300 personnes)</b>		
Caution pour toute utilisation/location de la salle B. Rouby	3 000 €	3 000 €
<b>Associations communales</b>		
1 <sup>ère</sup> utilisation	Gratuit	Gratuit
A partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation <i>(Participation aux dépenses des fluides de la salle)</i>	150 €	150 €
« Forfait Ménage » <u>facultatif</u> par utilisation <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	200 €	200 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	200 €	200 €
Assemblées Générales	Non autorisées	Non autorisées
Associations du Don du Sang	Gratuit	Gratuit
<b>Particuliers de la commune</b>		
Location une journée (du lundi au jeudi de 8h à 19h)	350 €	350 €
Location week-end (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	600 €	600 €
« Forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	350 €	350 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	350 €	350 €
<b>Comités d'entreprises ayant leur siège sur la commune</b>		
Location pour « Arbre de Noël »	500 €	500 €
Location une journée (du lundi au jeudi de 8h à 19h)	300 €	300 €
« Forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	350 €	350 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	350 €	350 €
<b>Pour les extérieurs à la commune (Particuliers, associations, sociétés ou autres)</b>		
Location une journée (du lundi au jeudi de 8h à 19h)	500 €	500 €
Location week-end (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	2 000 €	2 000 €

Ventes promotionnelles (week-end du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	900 €	900 €
« Forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location (Hors rangement des tables, chaises et balayage)	350 €	350 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	350 €	350 €
Associations caritatives (deux manifestations / an)	Gratuit	Gratuit
<b>LOCATION DE VAISSELLE</b>		
<b>Particuliers de la commune</b> 1 à 200 couverts	150 €	150 €
<b>Particuliers extérieurs à la commune</b> 1 à 200 couverts	200 €	200 €
Location du percolateur <b>pour les particuliers</b> (prix par jour si location en semaine, sinon prix pour le Week end entier)	20 €	20 €
Caution demandée pour la location du percolateur	100 €	100 €
<b>Associations communales</b>		
Location vaisselle + percolateur	Gratuite	Gratuite
Caution (location vaisselle + percolateur)	80 €	80 €
Pièce manquante ou cassée	2 € par pièce	2 € par pièce

<b>SALLE GILLES MALSERT (polyvalente) (≈ 70 personnes)</b>		
Caution pour toute utilisation/location de la salle G. Malsert	2 000 €	2 000 €
<b>Associations communales</b>		
1 <sup>ère</sup> utilisation (Week end)	Gratuit	Gratuit
A partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation (Week end)	150 €	150 €
<b>Particuliers de la commune (à des fins strictement familiales)</b>		
Location Week-end uniquement (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h) <i>Pas de « Forfait Ménage » depuis 2024</i>	350 €	350 €
Caution « Ménage »	250 €	250 €
<b>Pour les extérieurs à la commune (Particuliers, associations, sociétés ou autres)</b>		
Location Week-end uniquement (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	1 000 €	1 000 €
Caution « Ménage »	250 €	250 €
<b>LOCATION DE VAISSELLE</b>		
<b>Particuliers de la commune</b> 1 à 70 couverts	100 €	100 €
<b>Particuliers extérieurs à la commune</b> 1 à 70 couverts	300 €	300 €
Location du percolateur <b>pour les particuliers</b> (prix par jour si location en semaine, sinon prix pour le Week end entier)	20 €	20 €
Caution demandée pour la location du percolateur	100 €	100 €
<b>Associations communales</b>		
Location vaisselle + percolateur	Gratuite	Gratuite
Caution (location vaisselle + percolateur)	80 €	80 €

Pièce manquante ou cassée	2 € par pièce	2 € par pièce
<b>CENTRE AERE - LA RUCHE (≈ 40 personnes)</b>		
Caution pour toute utilisation/location de la salle La Ruche	2 000 €	2 000 €
<b>Associations communales</b>		
Locations illimitées (de 9h à 22h) Caution « Ménage »	Gratuit 100 €	Gratuit 100 €
<b>Particuliers de la commune (à des fins strictement familiales)</b>		
Location une journée (de 9h à 22h) Caution « Ménage »	200 € 150 €	200 € 150 €
<b>Pour les extérieurs à la commune (Particuliers, associations, sociétés ou autres)</b>		
Location une journée (de 9h à 22h) Caution « Ménage »	500 € 200 €	500 € 200 €

<b>SALLE ARISTIDE BRIAND</b>		
Caution pour toute utilisation/location de la salle Aristide Briand	850 €	850 €
<b>Associations communales</b>		
Locations illimitées Caution « Ménage »	Gratuit 100 €	Gratuit 100 €
<b>Particuliers, associations non communales, sociétés ou autres</b>		
Salle de spectacles seule (soir et week-end)	300 €	300 €
Salle de spectacles et salle de convivialité (soir et week-end)	400 €	400 €
Salle de spectacles et salle de convivialité (journée)	200 €	200 €
Salle de convivialité (location à la demi-journée)	50 €	50 €
Salle de convivialité (location à l'heure)	20 €	20 €
« Forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location (Hors rangement des tables, chaises et balayage)	200 €	200 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	200 €	200 €

<b>SALLE DU COLOMBIER</b>		
Caution pour toute utilisation/location de la salle du Colombier	850 €	850 €
Location à la demi-journée (Avec remise en place des tables, chaises et balayage)	50 €	50 €
Caution « Ménage » à encaisser en cas d'absence de nettoyage	50 €	50 €

<b>CLÉ ELECTRONIQUE ACCES SALLES MUNICIPALES</b>		
Coût d'une clé électronique d'accès aux salles municipales en cas de perte, pour les :		

Associations / Ecoles / Institutions	50 €	50 €
Entreprises / Prestataires	100 €	100 €

- Les agents municipaux auront le droit, une fois par an, à une location d'une seule salle communale au tarif « particuliers de la commune » en leur propre nom. Ils devront avoir au minimum un an d'ancienneté.
- On entend par « associations communales », les associations présentant les caractéristiques cumulables suivantes :
  - Le siège situé sur la commune,
  - Recevant une subvention financière municipale
  - Ayant un objet statutaire présentant un intérêt général pour la commune
- Les associations marcellinoises (ayant leur siège sur la commune) auront le droit de réserver les salles communales pour organiser des manifestations sans but lucratif et présentant un intérêt pour la commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2025.

## HABITAT

### 4- DISPOSITIF « PLAN FACADES » - REGLEMENT D'ATTRIBUTION - APPROBATION

Face aux problématiques d'attractivité d'un certain nombre de centre-bourgs du territoire, Loire Forez Agglomération a lancé un appel à projet pour accompagner techniquement et financièrement quelques communes de l'intercommunalité, dont la commune de Saint Marcellin en Forez. Cette dernière a donc mené une étude de revitalisation de son centre-bourg, qui a abouti en 2022 à la rédaction de 24 fiches actions portant sur différents thèmes.

L'une d'elle porte sur l'élaboration d'un plan-façade. En effet, l'habitat privé constitue une majeure partie des bâtiments du centre-bourg de Saint Marcellin en Forez. Or, il est actuellement dégradé et dévalorise l'image du centre, qui possède pourtant un potentiel patrimonial important.

Dans la perspective des efforts entrepris par la commune de Saint Marcellin en Forez depuis plusieurs années pour améliorer le cadre de vie, le ravalement des façades concourt à développer une image positive de la Ville.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine bâti au centre-bourg, la commune de Saint Marcellin en Forez souhaite instaurer une aide financière spécifique au ravalement de façades des immeubles situés dans le périmètre.

L'obtention d'une aide financière par la commune sera soumise aux critères fixés dans un règlement intérieur pour l'opération « Plan Façades ».

L'aide communale s'applique aux façades visibles du domaine public pour des bâtiments situés sur le linéaire identifié dans le règlement.

La subvention peut être accordée aux propriétaires privés (personnes physiques ou morales) des immeubles (collectifs ou individuels) personnes physiques

Toutes les constructions de plus de 10 ans pourront bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'opération façades et plus précisément les :

- Immeubles à usage d'habitation
- Immeubles à usage mixte (habitat et commerce/bureaux/services)

Le taux de la subvention est égal à 50% du montant T.T.C. des travaux, dans la limite de 5 000 € par dossier et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée par le Conseil Municipal lors du vote du budget.

Monsieur TOUILLOUX demande si des travaux de réfection de volets peuvent entrer dans le dossier de demande de subvention.

Madame DEGUIN donne lecture des différents travaux éligibles à une aide financière de la part de la commune et elle confirme que les volets en font partie.

Monsieur TOUILLOUX souhaite savoir comment il sera communiqué sur ce dispositif.  
Madame DEGUIN précise que les informations seront relayées par le biais du site internet, de l'application Illiwap et du bulletin municipal.  
Madame CHARLES demande si une lettre d'information sera envoyée aux propriétaires.  
Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera envoyé dans un deuxième temps après la communication sur le bulletin municipal et en fonction de la réussite du dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Mettre en place le dispositif « Plan Façades » sur une partie du territoire de la commune,
- Approuver le règlement de l'opération Plan Façades tel que ci-joint, dans lequel sont fixées les conditions d'attribution de cette aide financière avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Décider qu'une somme de 30 000 € sera inscrite au BP 2025 pour cette opération « Plan Façades ».
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## PATRIMOINE

### **5- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE - INSTALLATION DE SYSTEME DE TELEGESTION A L'ESPACE JEAN BARNIER - APPROBATION**

Il est envisagé l'installation d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage de l'Espace Jean Barnier.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 7 000 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 221 € (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 1 seul point)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Monsieur THOLOT précise qu'il s'agit de robinets connectés gérés avec le réseau ROC42®.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve la mise en place d'un système de télégestion du système de chauffage de l'espace Jean Barnier,
- Approuve la contribution de la commune (incluant la maintenance), étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir.

## RESEAUX

### **6- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE - FOURNITURE ET POSE DE 7 KITS D'ILLUMINATION SUR LA RUE DE LA LIBERATION - APPROBATION**

Il est envisagé de profiter des travaux de requalification de la rue de la Libération pour poser des kits illuminations afin de renforcer l'embellissement de cette voirie principale.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement

attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - P.U.	Participation Commune
Fourniture et pose de 7 kits illuminations	4 237 €	71.0 %	3 008 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 237 €</b>		<b>3 008 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Madame CLUZEL précise qu'il est nécessaire de profiter des travaux de la rue de la Libération pour poser ces kits d'illuminations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Fourniture et pose de 7 kits illuminations" pour la rue de la Libération dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Dire que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au BP 2025.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

## ENFANCE JEUNESSE

### 7- CENTRE DE LOISIRS « LA RUCHE » - REPRISE DE LA GESTION - APPROBATION

Depuis de nombreuses années, les petits marcellinois peuvent être accueillis au centre de loisirs LA RUCHE, situé à Chatelus, pendant les vacances scolaires.

Cet établissement est géré par l'Association FAMILLES RURALES ST MARCELLIN EN FOREZ.

La commune de Saint Marcellin en Forez a toujours été un partenaire privilégié de cette association à travers notamment la mise à disposition de locaux municipaux et le versement d'une aide financière annuelle.

Malheureusement, ces dernières années, les nombreux échanges entre les deux structures ont mis en lumière les difficultés que rencontrent, au fil du temps, les parents bénévoles dans la gestion de cette association avec toute sa complexité qu'elle représente, aussi bien en termes de ressources humaines, de finances, de juridique. La diminution du nombre de bénévoles en est la conséquence la plus visible.

Ainsi, afin de pouvoir pérenniser dans le temps ce service proposé aux marcellinois, il est proposé que la commune de Saint Marcellin en Forez reprenne officiellement la gestion du centre de Loisirs LA RUCHE, et ce à partir du 1er janvier 2025.

Les familles utilisatrices n'auront plus qu'un seul interlocuteur sur les différents temps d'accueil de leurs enfants. Cette gestion permettra de fidéliser les animateurs qui verront leur durée de travail augmentée, dans un secteur où la pénurie de main d'œuvre est réelle.

L'accueil se déroulera dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse (PEJ), situé au 3 impasse Antoine Eymonet, 42680 Saint-Marcellin-en-Forez.

La commune prendra en charge ce service dans les mêmes conditions de fonctionnement que celles d'aujourd'hui. À savoir, avec un maximum de 30 enfants de moins de six ans et 60 enfants âgés de 7 à 12 ans.

Monsieur BRAUD demande si les enfants seront toujours accueillis au PEJ ou s'ils retourneront à La Ruche.

Madame DE SIMONE précise que les enfants seront bien accueillis principalement au PEJ. Toutefois, ils pourront, de temps en temps, faire des camps ou activités à La Ruche. Elle ajoute que le centre aéré a une capacité d'accueil de 30 enfants de moins de 6 ans et 60 enfants de 7 à 12 ans.

Monsieur COMBETTE demande quel est le taux d'encadrement. Madame DE SIMONE lui indique qu'il faut 1 encadrant pour 10 petits et 1 encadrant pour 14 enfants pour les plus grands.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Décide la reprise en régie du centre de loisirs la Ruche.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 8- CENTRE DE LOISIRS- TARIFS DE L'ANNEE 2025 - APPROBATION

Suite à la reprise en régie par la commune du centre de loisirs LA RUCHE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de fixer les tarifs pour ce service. Il est proposé de fixer les mêmes tarifs pratiqués pour le service des Mercr'distractions avec un tarif pour les marcellinois dont les enfants des agents municipaux et un tarif pour les non marcellinois.

Vacances Scolaires													
Tarifs 2024	Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1600		>1600	
2025	Prix	SMEF et personnel communal	EXT.	SMEF et personnel communal	EXT.	SMEF et personnel communal	EXT.	SMEF et personnel communal	EXT.	SMEF et personnel communal	EXT.	SMEF et personnel communal	EXT.
	Journée	5,39 €	8,06 €	12,43 €	15,08 €	14,07 €	16,89 €	15,86 €	18,85 €	17,14 €	20,28 €	18,28 €	21,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres approuve les tarifs ci-dessus pour le service « Centre de loisirs » repris par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## RESSOURCES HUMAINES

### 9- REGIME INDEMNITAIRE - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES CADRES D'EMPLOI DES POLICIERS MUNICIPAUX - APPROBATION

La rémunération des agents publics est composée du traitement indiciaire auquel peut s'ajouter les primes et les indemnités, autrement appelé « régime indemnitaire ».

Le régime indemnitaire est un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.

La détermination du régime indemnitaire des agents territoriaux s'organise autour de deux grands principes : le principe de libre administration des collectivités territoriales et le principe de parité par rapport aux dispositions applicables dans la fonction public d'Etat.

L'ensemble des agents de la commune de Saint Marcellin en Forez bénéficient d'un régime indemnitaire selon la réglementation en vigueur.

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, **les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel**, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle **indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)**, composée **d'une part fixe et d'une part variable** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. L'instauration de ces deux parts est obligatoire.

La présente délibération a donc pour l'objet de fixer le cadre et la structure de l'évolution du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant de la filière police municipale.

## **1. BENEFICIAIRES**

L'ISFE, composée d'une part fixe et d'une part variable, est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

Seuls les agents titulaires ou stagiaires pourront bénéficier du nouveau régime indemnitaire.

## **2. MONTANTS DE REFERENCE**

### **A : Part fixe**

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

### **B : Part variable**

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

En cas de versement annuel, il sera effectué au mois de juin de l'année N, suivant l'évaluation annuelle de l'année N-1.

**Dispositif de sauvegarde** (Si la collectivité prévoit le versement de la part variable pour partie mensuellement et annuellement) : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

### **3. Réexamen du montant de l'ISFE**

#### **A : Part fixe**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les **trois ans** au vu de l'expérience acquise par l'agent.

#### **B : Part variable**

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, fondés sur l'entretien professionnel de l'année N-1, et appréciés selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Valeur professionnelle de l'agent.

Ces critères sont listés dans les fiches d'évaluation ci-jointes en annexe.

La part variable ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **4. Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La période de référence du régime indemnitaire est fixée du 1er janvier au 31 décembre.

Les indemnités seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

En cas de départ de la collectivité, si l'agent n'a pas été évalué, le montant appliqué sera celui de l'année précédente.

En cas de changement en cours de période de référence du temps de travail, la modification du régime indemnitaire de l'agent prendra effet à la date de modification du temps de travail.

#### **A. Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :**

##### **a. Déductions pour absences**

L'absentéisme entraîne des déductions « dites pour absences » sur le montant de la part fixe attribué.

Le mois de la retenue est le mois suivant cette dernière.

Ainsi, le régime indemnitaire sera minoré comme suit :

- Pour cause de maladie ordinaire, il sera retenu 1/30ème du montant des primes pour chaque journée d'absence à partir du 6ème jour d'arrêt (consécutif ou non) sur la période de référence en cours.

- Pour les autres motifs listés à l'article b, il sera retenu 1/30ème du montant des primes pour chaque journée d'absence, à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence.

Une demi-journée d'absence entraîne une retenue d'1/60ème sur le mois de retenue.

Les primes seront maintenues pour les jours d'hospitalisation (sous réserve de présentation d'un justificatif).

En cas de temps partiel thérapeutique, le versement du régime indemnitaire intervient à hauteur de la quotité travaillée.

Ces dispositions ne sauraient faire obstacle à l'application d'éventuelles journées de carence qui impactent de plein droit le régime indemnitaire.

**b. Types d'absences donnant lieu à déduction :**

- Congés de maladie ordinaire à partir du 6<sup>ème</sup> jour d'arrêt ;
- Absences pour grève ;
- Congé de présence parentale, si l'agent travaille au moins un jour ouvré dans la semaine ;
- Congé de solidarité familiale si l'agent travaille à temps partiel.

**c. Types d'absences ne donnant pas lieu à déduction :**

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le :

- Congés de maternité, y compris pendant les périodes d'état pathologique ;
- Congés de paternité ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service ;
- Congés d'adoption ;
- Congés annuels – autorisations exceptionnelles d'absence ;
- Jours ARTT ;
- Autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale ;
- Autorisations d'absence pour événements familiaux et autorisations d'absences pour concours et examens professionnels.

**d. Absences emportant cessation du versement du régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire cesse d'être versé en cas de :

- Suspension de fonctions
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé parental
- Disponibilité
- Congé de présence parentale si l'agent ne travaille pas au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent cesse toute activité
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.

La part fixe ne sera pas versée dans toute autre position qui ne relève pas d'une activité rémunérée.

En outre, la part fixe pourra être diminuée ou supprimée en cas de sanction disciplinaire.

**B. Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :**

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir et donc elle ne sera pas automatiquement impactée par les différentes périodes de congés précisées au paragraphe A.

**5. Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

## **6. Dispositions générales d'application**

- a. Monsieur le Maire procédera librement, par arrêté, aux répartitions individuelles dans le respect des montants fixés par la délibération.
- b. Dans le cas où les montants maximums (plafonds) seraient votés, ils feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application de la nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.
- c. L'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent entraînera la suspension provisoire de son régime indemnitaire, mesure qui ne sera confirmée que si une sanction du 2ème groupe est prononcée. Monsieur Le Maire appréciera la somme applicable, au cas par cas, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Le Comité Social Territorial, en date du 26 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Monsieur THOLOT profite pour informer que Mme CHATAIN Caroline, Brigadier-Chef à la police municipale, est muté dans une autre collectivité au 31 décembre 2024. Elle sera remplacée par Mme MONDON Marjorie en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Monsieur le Maire indique qu'il est de plus en plus difficile de recruter des agents de Police municipal. Il y a une forte concurrence entre les communes.

Monsieur BRAUD demande si les policiers municipaux peuvent être Officier de Police Judiciaire (OPJ).

Monsieur le Maire répond négativement. Seuls le maire et les adjoints sont des OPJ. Par contre, la police municipale a la possibilité, par délégation du maire, d'avoir le port d'armes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- INSTITUE selon les modalités ci-dessus exposées, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), pour le cadre d'emploi des policiers municipaux,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,
- DIT que l'attribution de l'ISFE fera l'objet d'arrêtés individuels,
- DIT que ce nouveau régime indemnitaire prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

## **10- CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LA PERIODE 2023-2026 – AVENANT N°1 - APPROBATION**

Par délibération n°2022-12-070 du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de gestion de la Loire (CDG42) auprès des collectivités et établissements publics affiliés pour la mission facultative « retraites ».

Afin de remplir leurs obligations auprès des régimes de retraite gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations, et auxquels sont affiliés les fonctionnaires et les contractuels de la fonction publique, dont ils relèvent, les employeurs publics (Etat, collectivités territoriales, établissements de santé) utilisent la plateforme dématérialisée Pep's, qui offre un espace

personnalisé avec un accès à plus de 30 services en ligne.

Depuis septembre dernier, les services proposés par cette plateforme ont évolué avec pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraite des agents territoriaux, hospitaliers et de l'Etat. Ces changements entraînent de facto des modifications au niveau des services assurés par le CDG42 au titre de la convention signée en 2022 :

- De nouveaux services sont à proposer : demande de retraite CNRACL et RAFFP, simulation de retraite CNRACL, compte individuel retraite CNRACL ;
- D'autres services, inscrits dans la convention initiale, sont à supprimer : demande d'avis préalable, qualification des comptes individuels retraite (QCIR), établissement des cohortes.

Afin de pouvoir assurer ces services, toutes facilités - principalement de délégation - doivent être accordées par les collectivités au CDG42, via la plateforme Pep's.

Les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### 11- TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION

Il est proposé de créer les postes suivants pour le fonctionnement des services :

Création de poste au 01/01/2025	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
1 poste au grade d'Adjoint technique Territorial	C	35 h
1 poste d'adjoint technique territorial	C	28 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- Approuve les créations de poste comme présentées dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à jour le tableau des emplois communaux.

#### DECISIONS MUNICIPALES

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020, modifiée le 17/09/2020 :

N° Décision	Objet
----------------	-------

2024-162	Constitution d'une provision suite à l'examen des restes à recouvrer 2024 qui laisse apparaître un besoin de provisionnement d'un montant total de 11 303 €, comptabilisé au compte 6817. Les provisions comptabilisées en 2023 pour 3 523 € seront reprises par l'émission d'un titre au compte 7817.
2024-163	Dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 1 635,20 € auprès du Département de la Loire, au titre des Amendes de Police dans le cadre du projet d'installation de plots solaires à Led autour du giratoire Le Placier.
2024-164	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 12 Chemin de la rivière appartenant aux Consorts SOSNA.
2024-165	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 13 Avenue Charles de Gaulle appartenant à Monsieur RENOUEAT Rodolphe.
2024-166	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 26 rue du Docteur Guinard appartenant à Monsieur BERGERON Paul.
2024-167	Une commande est passée auprès du prestataire FRANKEL dont le siège social se situe à MASSY (91), 7 rue Léonard de Vinci, moyennant la somme de 1 804,80 € TTC, pour l'achat d'une armoire de sécurité pour les produits d'entretien.
2024-168	Une commande est passée auprès du prestataire TRENOIS DECAMPS dont le siège social se situe à WASQUEHAL (59), 5 rue du centre, zone de la pilaterie, moyennant la somme de 617,08 € TTC, pour l'achat d'un boîtier de programmation pour les clés électroniques.
2024-169	Une commande est passée auprès du prestataire SYSTRA dont le siège social se situe à PARIS (75), 72-76 rue Henry Farman, moyennant la somme de 846,00 € TTC afin de faire rédiger l'acte administratif pour la régularisation foncière de l'échange avec Mme CHAPUIS, route des cimes.
2024-170	Une commande est passée auprès du prestataire LAUMACOM dont le siège social se situe à St Romain le puy (42), ZAC des Epalits, moyennant la somme de 174,00 € TTC afin d'acheter une enseigne pour la nouvelle bâche incendie, située route des Cimes.
2024-171	Une commande est passée auprès du prestataire CLOS MAX dont le siège social se situe à Bonson (42), ZAC des plaines, moyennant la somme de 13 585,20 € TTC pour l'installation de barrières de clôtures autour du pumtrack.
2024-172	Une commande est passée auprès du prestataire JS CONCEPT dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 103 rue Paul de Vivie, moyennant la somme de 1674,12 € TTC, pour réaliser les marquages au sol au rond-point d'outre l'eau.
2024-173	Une commande est passée auprès du prestataire SCS dont le siège social se situe à ANNECY (74), 7 rue du Tanay, ZAC du Levray, moyennant la somme de 317,88 € TTC, pour l'achat de nouvelles élingues (remplacement suite au contrôle périodique).
2024-174	Une commande est passée auprès du prestataire PROLIANS RHÔNE ALPES AUVERGNE dont le siège social se situe à ST-ETIENNE (42), 3 rue Jean Snella, moyennant la somme de 682,80 € TTC, pour l'achat d'une échelle Platinum (remplacement).
2024-175	Une commande est passée auprès du prestataire SIGNATURE dont le siège social se situe à RUEIL MALMAISON (92), 12-14 rue Louis Blériot, moyennant la somme de 753,00 € TTC afin d'acheter un pied pour le panneau d'affichage du P.E.J.
2024-176	Une commande est passée auprès du prestataire FOREZ SIGNALISATION dont le siège social se situe à MONTBRISON (42), 16 rue des roseaux verts, moyennant la somme de 420,00 € TTC pour faire réaliser 8 cercles de couleur dans la cour de l'école Mixte 1.
2024-177	Une commande est passée auprès du prestataire EIFFAGE dont le siège social se situe à ANDREZIEUX BOUTHEON (42), 16 Bd Charles Voisin, moyennant la somme de 1 704,00 € TTC, pour la réalisation des socles en béton des 2 luminaires du parking du Colombier.
2024-178	Une commande est passée auprès du prestataire EIFFAGE dont le siège social se situe à ANDREZIEUX BOUTHEON (42), 16 Bd Charles Voisin, moyennant la somme de 6 966,00 € TTC pour réaliser un enduit bicouche sur le chemin de Rachasset.
2024-179	Une commande est passée auprès du prestataire MICHALON Cédric dont le siège social se situe à ST MARCELLIN EN FOREZ (42), 24 Chemin de la Saussonnière, moyennant la somme de 6 463,26 € TTC pour installer des éclairages LED en Mairie.
2024-180	Une commande est passée auprès du prestataire SFR dont le siège social se situe à PARIS (75), 16 rue du Général Alain de Boissieu, moyennant la somme de

	522,00 € TTC pour l'achat de 5 téléphones portables Samsung Galaxy (2 pour le service de la Police municipale, 2 pour le P.E.J, 1 pour un adjoint).
2024-181	Une commande est passée auprès du prestataire SFR dont le siège social se situe à PARIS (75), 16 rue du Général Alain de Boissieu, moyennant la somme de 156,00 € TTC pour l'achat d'un téléphone portable Samsung Galaxy pour la future responsable du centre de loisirs.
2024-182	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 2 Allée de l'Electronique, moyennant la somme de 1 459,20 € TTC pour acheter et installer de 4 téléphones filaires (police municipale, médiathèque, école Mixte 1, école Mixte 2).
2024-183	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 2 Allée de l'Electronique, moyennant la somme de 1 424,04 € TTC pour l'achat d'une carte VOIP32 pour dialogue IP + 15 canaux trunk SIP du standard téléphonique.
2024-184	Une commande est passée auprès du prestataire MANUTAN dont le siège social se situe à NIORT cedex9 (79), 143 Bd Ampère, CS 90000 Chauray, moyennant la somme de 2 500,28 € TTC, pour acheter une centrale vapeur et un lave-verres pour le P.E.J.
2024-185	Une commande est passée auprès du prestataire RP TRAVAUX FORESTIERS dont le siège social se situe à ANDREZIEUX (42), 194 rue Roland Garros, moyennant la somme de 1 140,00 € TTC pour l'abattage de 3 platanes malades situées sur la place Sainte Catherine.
2024-186	Une commande est passée auprès du prestataire G3F dont le siège social se situe à ST-JUST-ST-RAMBERT (42), 1705 Rte de Jaraison, moyennant la somme de 3 133,01 € TTC pour l'achat de 18 arbres (nouvelles plantations et renouvellement).
2024-187	Une commande est passée auprès du prestataire GED EVENT dont le siège social se situe à Roche le Molière (42), ZI de Chana, moyennant la somme de 4 569,60 € TTC, pour acheter 3 tables de pique-nique et 1 table de ping-pong pour l'espace le Moulin.
2024-188	Une commande est passée auprès du prestataire ATOUT BOIS dont le siège social se situe à CHATELNEUF (42), Place de la Madone, moyennant la somme de 1 982,76 € TTC afin d'acheter les délimitations en bois pour les places de stationnement du parking du Colombier.
2024-189	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 30 rue Charles Janin appartenant aux Cts MAREY.
2024-190	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé Châtelus le milieu appartenant à Madame CHAUBE Christiane.
2024-191	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 21 rue du 19 mars 1962 appartenant à CD Conseil, représenté par Monsieur CHAIZE.
2024-192	Une commande est passée auprès du prestataire EGAUD JARRY dont le siège social se situe à St Marcellin en Forez (42), 1002 Rte des cimes, moyennant la somme de 824,40 € TTC afin d'installer un sèche main électrique à la Salle B. Rouby (remplacement).
2024-193	Une commande est passée auprès du prestataire BAMB dont le siège social se situe à St Romain le Puy (42), les Epalits, moyennant la somme de 1 440,00 € TTC, pour installer une porte pour le local technique des WC de la place Sainte Catherine.

## QUESTIONS DIVERSES

### - Colis de Noël

Madame DE SIMONE rappelle que la distribution des colis de Noël à destination des seniors aura lieu le samedi 21 décembre 2024. Elle demande s'il y a des volontaires pour finir de compléter les 8 tournées.

### - Dates

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 13 février 2025.
- Les vœux au personnel communal seront le vendredi 20 décembre 2024.
- Les vœux au monde économique se dérouleront le jeudi 23 janvier 2025 à 19h à la salle Bernard Rouby.

Monsieur le Maire termine la séance en donnant quelques nouvelles de Odile PHILIPPON, Conseillère municipale qui a chuté et s'est fait une grosse entorse.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 46.

Saint-Marcellin-en-Forez, le 22/01/2025

Le Maire  
Eric LARDON



Transmis pour avis et approbation au secrétaire de séance, le 22/01/2025

Signature